

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-044

Séance du 29 avril 2026

Objet : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Ce budget est retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 165 580 €, et en investissement à la somme de 503,77 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 165 580 € sont composées des subventions de la Ville de Bagnols-sur-Cèze (60 580 €), et celle de l'Etat au titre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour 105 000 €.

Les recettes d'investissement de 503,77 € correspondent à la dotation aux amortissements (chapitre 040).

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à hauteur de 165 580 €, et comprennent les chapitres ci-après :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 161 576,23 €, dont notamment : 139 496,23 € au titre du remboursement des frais supportés par le budget principal, 10 330 € au titre des honoraires payés aux intervenants extérieurs, 8 550 € au titre des abonnements et revues, 1 900 € pour l'achat de diverses fournitures, 1 000 € pour des achats divers, et 300 € au titre de l'alimentation.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) à hauteur de 3 500 € correspondent aux subventions versées pour l'accompagnement dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) à hauteur de 503,77 €.

Enfin, les dépenses d'investissement quant à elles, sont proposées à hauteur de 503,77 € (chapitre 21) et ont été positionnées pour l'achat de matériel informatique divers.

L'ensemble des propositions du BP 2026 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles, équilibré en section de fonctionnement à la somme de 165 580 €, €, et en section d'investissement à la somme de 503,77 € tous mouvements confondus (réels et ordres) ;

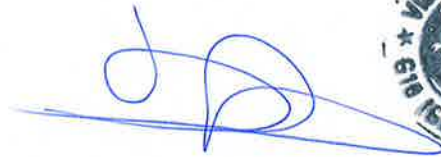
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.